

**DECISION
DU PRESIDENT
N° DECRE_2023_054**

**Travaux d'aménagement d'une piste cyclable entre les communes
de Cugand et de La Bernardière**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié dans les journaux d'annonces légales Ouest-France Vendée et Ouest-France Loire-Atlantique le 19 avril 2023,
Vu le dossier de consultation des entreprises mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr le 17 avril 2023,
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par les services de Terres de Montaigu,
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché et d'exécuter les travaux*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché de travaux d'aménagement d'une piste cyclable entre les communes de Cugand et de La Bernardière est attribué à la société BLANLOEIL (44190 CLISSON) dont l'offre de base a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution, avec un montant total de 135 439,50 € HT.

L'offre financière de la société attributaire se décompose comme suit :

- Tranche ferme « Liaison cycle sortie commune de La Bernardière – Piste existante Zone d'activités du Mortier à Cugand » : 127 704,50 € HT
- Tranche optionnelle n°1 « Réalisation d'un chaucidou et écluse rue Dominger de Meyrac (La Bernardière) » : 4 871,30 € HT
- Tranche optionnelle n°2 « Réalisation d'un chaucidou et écluse rue des Richaudières (Cugand) » : 2 863,70 € HT
- Total : 135 439,50 € HT

ARTICLE 2

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signées par Monsieur le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Glonette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 30/06/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

